

*Beaune Côte & Sud*

communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

**BUREAU COMMUNAUTAIRE  
DU 27 JANVIER 2022**

**RECUEIL DES DELIBERATIONS**

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

## SOMMAIRE

### BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

DELIBERATION	OBJET	PAGE
BU-22-001	Transformations de postes (Environnement et DRH)	
BU-22-002	Transformations de postes - Avancement de grade	
BU-22-003	ZAC des Cerisières : Cession du lot 10A au profit de l'EURL VINUM (BERNSTEIN)	
BU-22-004	ZAC des Cerisières : Cession du lot 13A au profit de la SARL THITEC	
BU-22-005	Convention de partenariat avec les Communes de Chagny et Nolay concernant l'élaboration d'une opération de revitalisation du Territoire (ORT)	
BU-22-006	Adhésion à la plateforme ressources SIG de 11 Communes	
BU-22-007	Modalité d'accès des usagers commerciaux aux circuits scolaires du secondaire	
BU-22-008	Renouvellement d'un groupement de commande pour la réalisation de sessions de compostage Convention constitutive du groupement	



communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID : 021-200006682-20220127-BU\_22\_001-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

**Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 15**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Pascal MONIN  
Mme Olivia PUSSET,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Xavier COSTE,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,

**Absents-excusés :**

M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Christian GHISLAIN,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE,

**DELIBERATION N° BU/22/001**

## TRANSFORMATIONS DE POSTES

RAPPORTEUR : M. THOMAS

L'évolution professionnelle des agents impacte l'organisation des services et rend nécessaire les transformations de postes proposées, au sein de l'EPCI.

### → Direction de l'Environnement

Suite à la réussite au concours de technicien d'un agent, il est proposé de transformer le poste d'agent de maîtrise en poste de technicien, afin de pouvoir procéder à sa nomination.

Par ailleurs, dans le cadre d'une mobilité interne, un agent a évolué vers des missions administratives et sollicite un changement de filière. Aussi, il est proposé de transformer un poste d'adjoint d'animation principal de 2eme classe, en adjoint administratif principal de 2eme classe pour lui permettre une évolution de carrière.

### → Direction des Ressources et Relations Humaines

En raison du départ de deux agents au sein de la la Direction des Ressources et Relations Humaines, il convient de transformer les postes comme suit :

- un poste de rédacteur en poste d'attaché territorial, afin de pouvoir recruter un nouvel agent, en qualité de juriste spécialisé en RH et statut de la fonction publique territoriale
- un poste de rédacteur en adjoint administratif, afin de pouvoir recruter un nouvel agent, en qualité gestionnaire de paie.

## DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les transformations de postes telles que détaillées ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout contrat dans ce cadre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200006682-20220127-BU\_22\_001-DE

Mickael BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen ([www.telécours.fr](http://www.telécours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 03/02/2022

Reçu en préfecture le 03/02/2022

Affiché le

ID : 021-200006682-20220127-BU\_22\_002-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

**Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 15**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN  
 Mme Olivia PUSSET,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Xavier COSTE,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,

**Absents-excusés :**

M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Christian GHISLAIN,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE,

**DELIBERATION N° BU/22/002**

## **TRANSFORMATIONS DE POSTES**

**RAPPORTEUR : M. THOMAS**

Suite aux promotions d'avancements de grades, il est nécessaire d'effectuer les transformations suivantes :

- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2eme classe en adjoint administratif principal de 1ere classe,
- 1 poste d'attaché en attaché principal,
- 1 poste de rédacteur principal 2eme classe en rédacteur principal de 1ere classe,
- 8 postes d'adjoint d'animation en adjoint d'animation principal de 2eme classe,
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2eme classe en adjoint administratif de 1ere classe,
- 1 poste de professeur d'enseignement artistique de classe normale en professeur d'enseignement artistique hors classe,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2eme classe en assistant d'enseignement artistique de 1ere classe,
- 3 postes d'auxiliaires de puériculture principal de 2eme classe en auxiliaire de puériculture principal de 1ere classe,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants en éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
- 1 poste de puéricultrice de classe normale en puéricultrice de classe supérieure.
- 5 postes d'adjoint technique en adjoint technique principal de 2eme classe,
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2eme classe en adjoint technique principal de 1ere classe,
- 1 poste d'agent de maîtrise en agent de maîtrise principal,
- 1 poste de technicien principal de 2eme classe en technicien principal de 1ere classe.

### **DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les transformations de postes liées aux avancements de grades, telles que décrites ci-dessus,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à effectuer toute démarche et signer tout contrat dans ce cadre

**TRANSFORMATIONS DE POSTES**  
**RAPPORTEUR : M. THOMAS**


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
 Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE



Envoyé en préfecture le 03/02/2022  
 Reçu en préfecture le 03/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20220127-BU\_22\_002-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

**Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022**

**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**

**Nombre de Membres du Bureau présents : 15**

**Nombre de Procurations : 2**

**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
M. Michel QUINET,  
M. Jean-Paul ROY,  
M. Jean-Pascal MONIN  
Mme Olivia PUSSET,  
M. Gérard ROY,  
M. Xavier COSTE,  
M. Jean-Christophe VALLET  
M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
M. Jérôme FOL,  
M. Gérard GREFFE,  
M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Xavier COSTE,  
M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,

**Absents-excusés :**

M. Sylvain JACOB,  
M. Sébastien LAURENT,  
Mme Sandrine ARRAULT,  
M. Christian GHISLAIN,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE,

**DELIBERATION N° BU/22/003**



**ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 10a AU PROFIT DE L'EURL VINUM**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par courrier en date du 28 novembre 2021, M. Olivier BERNSTEIN, gérant de l'Eurl VINUM, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 10a de la ZAC des Cerisières à BEAUNE. Ce lot représente une superficie d'environ 3 650 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéros 308, 310 et 323. Son prix est de 50€ HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé par la DGFIP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

M. Olivier BERNSTEIN souhaite construire sur ce terrain un bâtiment vinicole (vinification, stockage et conditionnement) en complément de son siège social situé en centre-ville de BEAUNE.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.


**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE la cession du lot 10a de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 3 650 m<sup>2</sup>, à prendre sur les parcelles cadastrées section EA numéros 308, 310 et 323 à BEAUNE, au prix de 50€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de l'Eurl VINUM, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
 Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
 Reçu en préfecture le 01/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20220127-BU\_22\_003-DE

Mickaël BOTTELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécourrier citoyen ([www.telrecours.fr](http://www.telrecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

# ZAC des Cerisières

Bureau Communautaire 27/01/2022

document de travail

les surfaces sont données à titre indicatif



- ligne EDF
- pylone EDF
- réservé
- vendu
- proposition de cession

0 25 50 m  
1:2 750



communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
 Reçu en préfecture le 01/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20220127-BU\_22\_004-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

**Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 15**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN  
 Mme Olivia PUSSET,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Xavier COSTE,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,

**Absents-excusés :**

M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Christian GHISLAIN,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE,

**DELIBERATION N° BU/22/004**

**ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 13a AU PROFIT DE LA SARL THITEC**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Par courrier en date du 6 décembre 2021, M. Mathieu THIBERT, gérant de la Sarl THITEC, a confirmé son souhait d'acquérir le lot 13a de la ZAC des Cerisières à BEAUNE. Ce lot représente une superficie d'environ 2 700 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéro 316. Son prix est de 50€ HT/m<sup>2</sup>, après négociation et avis formulé par la DGFiP. L'emprise exacte devra être déterminée par un géomètre expert.

La Sarl THITEC est spécialisée dans la construction d'étuves, de chambres chaudes et de cuves chauffantes pour tous les secteurs de l'industrie, de la recherche et de l'environnement. Son siège social est actuellement situé à BEAUNE, et son site de production à VIGNOLES, dans des locaux en location.

L'acquisition de ce terrain permettra à M. THIBERT de développer son activité en regroupant son siège social et sa production, dans la construction d'un bâtiment comprenant un atelier et des bureaux.

Afin de pouvoir réserver d'une manière ferme ce terrain, un compromis de vente pourrait être signé, au prix énoncé, en demandant le versement d'un acompte de 10% du prix HT lors de la signature du compromis, et le paiement du solde à la réitération par acte authentique.

**DECISION**


Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


- AUTORISE la cession du lot 13a de la ZAC des Cerisières, représentant une superficie d'environ 2 700 m<sup>2</sup>, à prendre sur la parcelle cadastrée section EA numéros 316 à BEAUNE, au prix de 50€ HT/m<sup>2</sup>, au profit de la Sarl THITEC, ou à toute autre personne physique ou morale qui s'y substituerait,
- FIXE la validité de cette offre à 6 mois à compter de la date de délibération,
- AUTORISE le demandeur à déposer un permis de construire avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le demandeur à réaliser l'étude de sol sur ce terrain, avant que le transfert de propriété ne soit effectif,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout acte ou documents relatifs à la cession de ce terrain.

**ZAC DES CERISIERES : CESSION DU LOT 13a AU PROFIT DE LA SARL THITEC**  
**RAPPORTEUR : M. QUINET**

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
**LE PRESIDENT**  
 pour le **PRESIDENT** et par délégation  
 Le **Directeur Général des Services**

Envoyé en préfecture le 01/02/2022  
 Reçu en préfecture le 01/02/2022  
 Affiché le   
 ID : 021-200006682-20220127-BU\_22\_004-DE

  
 Mickael BOITELLE





« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

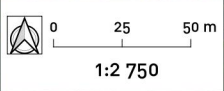
## Bureau Communautaire 27/01/2022

document de travail

les surfaces sont données à titre indicatif



-  ligne EDF
-  pylone EDF
-  réservé
-  vendu
-  proposition de cession





communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 021-200006682-20220127-BU\_22\_005-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

**Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 15**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN  
 Mme Olivia PUSSET,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Xavier COSTE,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,

**Absents-excusés :**

M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Christian GHISLAIN,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE,

**DELIBERATION N° BU/22/005**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNES DE CHAGNY ET NOLAY  
CONCERNANT L'ELABORATION D'UNE OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE  
(ORT)**

RAPPORTEUR : M. QUINET

Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain pour la commune de Chagny, lauréate de ce programme.

Cette convention engage les collectivités bénéficiaires à élaborer et à mettre en œuvre une stratégie axée sur la revitalisation et l'amélioration de l'attractivité, dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de sa signature, soit avant le 5 janvier 2023.

Cette stratégie se concrétisera par la mise en place d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). L'ORT se présente comme une large palette d'outils permettant d'agir, dans des périmètres opérationnels à définir, sur l'habitat, le développement économique et commercial, l'aménagement et l'urbanisme au sens large, les services publics, la mobilité et la transition énergétique. Elle fait l'objet d'une convention signée entre la commune de Chagny, l'intercommunalité, sa ville principale, l'État et ses établissements publics. D'autres communes de la Communauté d'Agglomération présentant des enjeux de revitalisation peuvent intégrer l'ORT. La commune Nolay a exprimé ce souhait, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération.

Pour élaborer la stratégie et rédiger l'ORT, des moyens humains et des prestations d'études sont nécessaires.

Pour les moyens humains, un chef de projet assure le pilotage et l'animation de la démarche sur la commune de Chagny (ses missions sont détaillées dans la convention d'adhésion). Ce poste est financé par l'Etat et la Banque des Territoires à hauteur de 66%. Le reste à charge du salaire brut annuel chargé est de 23 067,12 €. Ce reste à charge était jusqu'à présent intégralement supporté par la commune de Chagny, qui avait besoin d'un appui immédiat.

Il est désormais nécessaire d'affecter une partie du temps du chef de projet pour le pilotage et l'animation globale de la démarche, qui ne concerne pas que la commune de Chagny, et un accompagnement spécifique de la commune de Nolay, afin de préparer son entrée dans l'ORT. Cette quote-part a été estimée à 20% du reste à charge, partagé entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Nolay, pour un montant annuel de 2 300 € chacun.

Pour les études, un accompagnement par un prestataire extérieur sera nécessaire pour la préparation et la rédaction de l'ORT, avec un travail, complémentaire à celui réalisé sur Chagny, sur la commune Nolay et à l'échelle communautaire. Le cahier des charges de cette étude et les modalités de sa prise en charge financière seront précisées ultérieurement.



**DECISION**

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mutualisation des moyens proposée avec les communes de Chagny et Nolay pour l'élaboration d'une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT),
- APPROUVE la convention qui définit les modalités administratives, techniques et financières de ce dispositif,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document afférent, et effectuer toute démarche.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

**SLO**

ID : 021-200006682-20220127-BU\_22\_005-DE

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

La Communauté d'agglomération de Beaune, Côte et Sud, représentée par son Président M. Alain SUGUENOT, dûment habilité en vertu de la délibération en date 27 janvier 2022 du Bureau communautaire, sise 14, rue Philippe Trinquet, 21200 BEAUNE,

ET

La Commune de CHAGNY, représentée par son Maire M. Sébastien LAURENT, dûment habilité en vertu de la délibération n° XX en date du XX du Conseil municipal, sise 4, Rue de Beaune, 71150 CHAGNY,

ET

La Commune de NOLAY, représentée par son Maire M. Jean-Pascal MONIN, dûment habilité en vertu de la délibération n° XX en date du XX du Conseil municipal, sise Place de l'Hôtel de Ville, 21340 NOLAY

**Vu** la labellisation de la Commune de CHAGNY au titre du programme Petites Villes de Demain par le Préfet de Saône et Loire, et le département de Saône et Loire le 11 décembre 2011,

**Vu** la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain signée le 5 juillet 2021 entre la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales, le Préfet de Saône et Loire, la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud et la Commune de CHAGNY

**Considérant** l'adhésion de la Communauté d'agglomération au programme Petites Villes de Demain, la transversalité des missions de l'agent en charge de la question et la nécessité qui en découle de prendre en charge une partie des coûts afférents,

**Considérant** la demande de la commune de Nolay d'intégrer l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) qui sera mise en place à l'issue du programme Petites Villes de Demain, comme indiqué dans la convention d'adhésion signée le 5 juillet 2021

Il a été décidé ce qui suit.

### Préambule

Le programme Petites Villes de Demain, conçu pour 6 ans (2020-2026) vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de

participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs de solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Dans ce cadre, une Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) sera mise en place à l'issue de la phase d'élaboration de la stratégie de revitalisation

L'ORT se présente comme une large palette d'outils permettant d'agir, dans des périmètres opérationnels à définir, sur l'habitat, le développement économique et commercial, l'aménagement et l'urbanisme au sens large, les services publics, la mobilité et la transition énergétique. Elle fait l'objet d'une convention signée entre la commune de CHAGNY, l'intercommunalité, sa ville principale, l'État et ses établissements publics. D'autres communes de la Communauté d'Agglomération présentant des enjeux de revitalisation peuvent intégrer l'ORT, la commune NOLAY a exprimé ce souhait, avec l'appui de la Communauté d'Agglomération.

Pour élaborer la stratégie et rédiger l'ORT, des moyens humains et des prestations d'études sont nécessaires.

Un poste de chef de projet Petites Villes de Demain a ainsi été créé par la Commune de CHAGNY, lauréate du dispositif. Le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet, et entretient des liens étroits avec les partenaires locaux.

Pour les études, un accompagnement par un prestataire extérieur sera nécessaire pour la préparation et la rédaction de l'ORT, avec un travail, complémentaire à celui réalisé sur Chagny, sur la commune Nolay et à l'échelle communautaire. Le cahier des charges de cette étude et les modalités de sa prise en charge financière seront précisées ultérieurement.

Au vu du caractère transverse des démarches Petites Villes de Demain et Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), qui impactent l'ensemble du territoire intercommunal, il convient de mutualiser le reste à charge des dépenses liées au poste de chef de projet entre la Commune de CHAGNY, la Commune de NOLAY et la Communauté d'agglomération de Beaune Côte et Sud, déduction faite de l'ensemble des subventions obtenues.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat financier à établir entre la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud, la Commune de CHAGNY et la Commune de NOLAY pour le reste à charge des dépenses afférentes au poste de chef de projet Petites Villes de Demain.

## Article 2 : Obligations des cocontractants

La Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud et la Commune de NOLAY s'engagent à financer à hauteur de 10% chacune le reste à charge des dépenses afférentes au poste de chef de projet Petites Villes de Demain, créé par la Commune de CHAGNY, déduction faite de l'ensemble des subventions obtenues, et sous réserve de la transmission par la Commune de CHAGNY de la preuve de l'attribution de ces subventions.

La Commune de CHAGNY s'engage à financer le solde du reste à charge des dites dépenses, déduction faite de l'ensemble des subventions obtenues et des participations de la Communauté d'agglomération et de la Commune de NOLAY.

Les parties s'engagent à coopérer étroitement pour faciliter la conduite des missions du chef de projet décrites à l'annexe 1 de la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain (réunions et appuis techniques, échanges d'informations, transmission de données, moyens de communication...).

La Commune de CHAGNY s'engage à rendre disponible son chef de projet, sous forme de temps de travail dédié, à hauteur de 20% du total, pour :

- le temps partagé/collectif/communautaire dans la conduite de ces missions, jusqu'à l'approbation de la future ORT,
- un temps d'accompagnement spécifique à la commune de Nolay, pour l'aider à préparer son entrée dans l'ORT (conseils, participation à des réunions de travail, association à l'étude détaillée de revitalisation lancée par la commune....).

## Article 3 : Montants et modalités de paiement de l'aide financière

Le montant total des dépenses prévisionnelles, qui couvrent le salaire annuel brut chargé, est de 68 067,12 €. Le plan de financement prévisionnel annuel est le suivant

Aide concernée	Dépense éligible (€)	Taux	Plafond	Montant de la participation à l'année
Banque des Territoires	68 067,12€	25%	15 000€	15 000€
Etat	68 067,12€	50%	30 000€	30 000€
CABCS	68 067,12€	10%	-	2300€
CHAGNY	68 067,12€	27,13%	-	18 467,12€
NOLAY	68 067,12€	10%	-	2300€
<b>TOTAL</b>	68 067,12€	100%	-	68 067,12€

Le montant des aides versées sera proratisé en fonction de la durée d'intervention du chef de projet, définie à l'article 6 de la présente convention.

Les participations de la CABCS et de la commune de Nolay seront versées à la commune de CHAGNY, au terme échu de la convention de partenariat, sur présentation d'un état récapitulatif certifié par le Maire et d'un bilan qualitatif et quantitatif des actions du chef de projet Petites Villes de Demain.

**Article 4 : Assurance-responsabilité**

La mise en œuvre des actions inscrites à la présente convention par la Commune de CHAGNY et la Commune de NOLAY ne pourront, à quelque titre que ce soit, engager la responsabilité de la CABCS. Par ailleurs, pour réaliser ces différentes actions, les Communes de NOLAY et de CHAGNY déclarent être assurées civilement pour l'ensemble des dommages qui pourraient être causés du fait de leur mise en œuvre.

**Article 5 : Mécanismes de contrôle**

La Commune de CHAGNY s'engage à fournir à la CABCS et à la Commune de NOLAY un bilan trimestriel synthétique, qualitatif et quantitatif, des actions du chef de projet Petites Villes de Demain.

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entrera en vigueur le 1er février 2022 et prendra fin à l'adoption de l'ORT, au plus tard le 31 décembre 2022.

**Article 7 : Révision et actualisation**

Durant la période de validité de la convention, et à la demande de l'une des parties, les aménagements éventuels aux dispositions de la convention seront examinés conjointement par les parties et pourront faire l'objet d'avenants à la présente convention.

**Article 8 : Résiliation de la convention**

La convention sera résiliée de plein droit à l'issue des missions objets de la présente. La convention pourra être résiliée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis d'un mois.

**Article 9 : Règlement des litiges**

En cas de contentieux portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, et seulement après avoir épuisé toutes les possibilités de règlement à l'amiable, les parties conviennent de s'en remettre au tribunal administratif de DIJON.

Fait en trois exemplaires originaux,

A CHAGNY, le

Le Maire de CHAGNY,

M. LAURENT

Le Président de la  
Communauté  
d'Agglomération Beaune,  
Côte et Sud

M. SUGUENOT

Le Maire de NOLAY

M. MONIN



communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 021-200006682-20220127-BU\_22\_006-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

**Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 15**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN  
 Mme Olivia PUSSET,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Xavier COSTE,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,

**Absents-excuses :**

M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Christian GHISLAIN,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE,

**DELIBERATION N° BU/22/006**

**ADHESION A LA PLATEFORME RESSOURCES SIG DE 11 COMMUNES****RAPPORTEUR : M. BOLZE**

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire a décidé la création d'une plateforme ressources Système d'Information Géographique (SIG) au profit des Communes membres de la Communauté d'Agglomération.

Le Système d'Information Géographique (SIG) est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales. Il permet d'accéder aux différentes informations disponibles sur le territoire (parcelles cadastrales, règles d'urbanisme, réseaux d'eau, transport, ...) et de superposer ces « couches » d'informations.

Pour adhérer au SIG, la commune doit signer une charte d'utilisation (modèle joint en annexe au présent rapport) et verser un montant d'adhésion de 0.5 € par habitant et par an à la Communauté d'Agglomération couvrant les frais liés à la licence, l'entretien, la maintenance, les règles relatives à la protection des données, la mise à jour des données et l'appui du technicien SIG de l'agglomération.

11 nouvelles communes ont approuvé l'adhésion à cette plateforme SIG :

- Marigny-les-Reullée, par délibération en date du 23 novembre 2021,
- Corgengoux, par délibération en date du 24 novembre 2021,
- Vignoles, par délibération en date du 6 décembre 2021,
- Combertault, par délibération en date du 6 décembre 2021,
- Meursault, par délibération en date 6 décembre 2021,
- Sainte-Marie-la-Blanche, par délibération en date du 7 décembre 2021,
- Bouilland, par délibération en date du 7 décembre 2021,
- Levernois, par délibération en date 8 décembre 2021,
- Bligny-les-Beaune, par délibération en date 14 décembre 2021,
- Bouze-les-Beaune, par délibération en date 14 décembre 2021,
- Meloisey, par délibération en date 16 décembre 2021.

Ces nouvelles adhésions s'expliquent notamment par la mise en œuvre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Pour les communes qui instruisent directement certains actes, l'utilisation du SIG apporte en effet des fonctionnalités intéressantes :

- basculer directement sur la cartographie une fois le dossier enregistré sous le logiciel métier Cart@DS,
- consulter les règles applicables sur chaque parcelle (PLU, AVAP, servitudes) et les différentes données disponibles (réseaux, contraintes environnementales...),
- connaître l'historique des autorisations sur la ou les parcelles.

Avec ses nouvelles adhésions, la plateforme SIG comptera 39 adhérents. Les communes non adhérentes sont pour l'essentiel des communes sans document d'urbanisme, avec une instruction des autorisations du droit des sols par l'Etat.

## DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de onze nouvelles communes à la plateforme SIG,
- AUTORISE le Président ou son Représentant à signer la convention avec chacune des Communes, selon le modèle joint à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE



<p>Envoyé en préfecture le 01/02/2022 Reçu en préfecture le 01/02/2022 Affiché le  ID : 021-200006682-20220127-BU_22_006-DE</p>
--

<p>« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen (<a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »</p>
--





Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération  
www.beaunecoteetsud.com

## PLATEFORME RESSOURCE SIG CHARTRE D'UTILISATION

### Entre :

**La Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud**, représentée par son Président, agissant en vertu des délibérations du Bureau Communautaire du ....., d'autre part,

### Et :

**La Commune de .....** représentée par son Maire, ....., agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal ....., d'une part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

### PREAMBULE :

La Communauté d'Agglomération dispose d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales.

A partir d'une base commune (les limites communales par exemple), il consiste à superposer les différentes « couches » d'informations concernant le territoire communautaire permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune de ses parcelles (parcelles cadastrales, PLU, réseaux d'eau, transport...).

Par délibération du 26 mars 2012, le Conseil Communautaire a décidé de créer la plateforme ressources « SIG » pour permettre à ses communes membres d'utiliser ce logiciel.

Par délibération du ....., le Conseil Municipal de la Commune de ..... a décidé d'adhérer à la plateforme ressources « SIG » de la Communauté d'Agglomération.

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET:

La présente charte a pour objet de définir les conditions de mise à disposition et d'utilisation du logiciel SIG de la Communauté d'Agglomération au profit de la Commune de .....

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION :**

- La Communauté d'Agglomération s'engage à fournir à la Commune de .....
- Un accès à son logiciel SIG par le biais du site internet,
  - Un identifiant et un mot de passe pour accéder au site,
  - Un accès aux fichiers numérisés sur le logiciel et limité au territoire de la Commune de .....

A titre indicatif, les données accessibles par le biais du logiciel SIG sont les suivantes (liste non exhaustive) :

- cadastre,
  - adduction en eau potable : canalisations, vannes, poteaux incendie et plans de récolement,
  - assainissement : canalisations, regards, zonage et plans de récolement
  - transport : lignes, arrêts,
  - ordures ménagères : Point d'Apport Volontaire,
  - tourisme : véloroutes, sentiers de randonnées,
  - foncier : ICPE, POS – PLU (zonage + règlement), PPRI, sites, ZA
  - environnement : APB, SIC, ZICO, ZNIEFF 1 & 2, ZPS,
  - divers : Orthophoto 2006 – 2010, Scan25, INAO, Registre Parcellaire Graphique, UNESCO (à titre purement indicatif), Bruit, Données INSEE, Photos IGN.
- Une aide pour l'utilisation du logiciel par le biais de son technicien SIG.

**ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA COMMUNE:**

- La Commune de ..... s'engage à :
- Réserver les codes d'accès du logiciel aux seules personnes de la commune autorisée (agents ou élus municipaux).
  - Ne pas transmettre les informations cadastrales contenues dans le logiciel à des tiers, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
  - Informer le technicien SIG de la Communauté d'Agglomération des changements intervenant sur son territoire et ayant un impact sur les informations recensées dans le logiciel SIG.

**ARTICLE 4 – CODE DE BONNE CONDUITE:****4.1- Codes d'accès**

Les codes d'accès transmis par la Communauté d'Agglomération sont à l'usage exclusif d'utilisateurs nominatifs et ne doivent pas être transmis à une autre personne de la Commune de ..... ou d'une autre structure publique ou privée.

**4.2-Usage des informations**

Les données du logiciel SIG sont réservées à l'usage strict de la Commune de .....et ne peuvent faire l'objet d'une quelconque exploitation commerciale directe ou indirecte.

### 4.3- Réglementation

La Commune de ..... s'engage à respecter la réglementation relative aux recommandations de la CNIL et au respect des libertés individuelles notamment dans le cadre de la Loi « Informatique et Liberté ».

#### **ARTICLE 5 – MODALITES FINANCIERES:**

En contrepartie de l'utilisation du logiciel SIG, la Commune de ..... versera un montant d'adhésion à la plateforme « SIG » de 0.5 € par habitant et par an à la Communauté d'Agglomération.

Les services communautaires émettront chaque année un titre auprès des services municipaux pour le recouvrement du montant de l'adhésion.

#### **ARTICLE 6 – DUREE:**

La présente charte prend effet à compter de sa date de signature et est effective pour toute la durée de l'adhésion de la Commune de ..... à la plateforme ressources « SIG », sans limite de durée.

L'accès au logiciel SIG par la Commune de ..... ne sera autorisé qu'à compter de l'entrée en vigueur de la présente charte.

Si l'une des parties souhaite y mettre un terme, elle sera tenue d'en informer l'autre partie 3 mois avant la fin de l'année, soit avant le 31 décembre, par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION-MODIFICATION DE LA CONVENTION :**

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente charte, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception.

La présente charte deviendra automatiquement caduque en cas de non renouvellement de l'adhésion de la Commune de ..... à la plateforme ressource « SIG ».

Fait à BEAUNE, le

Pour le Président, par délégation  
Le Vice- Président en charge  
de l'Habitat, du Logement, de  
l'Aménagement et de la Cohérence  
Territoriale

PIERRE BOLZE

Le Maire de la Commune de  
.....

.....



communauté d'agglomération  
[www.beaunecoteetsud.com](http://www.beaunecoteetsud.com)

Envoyé en préfecture le 01/02/2022

Reçu en préfecture le 01/02/2022

Affiché le

ID : 021-200006682-20220127-BU\_22\_007-DE

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

**Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 15**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN  
 Mme Olivia PUSSET,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Xavier COSTE,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,

**Absents-excusés :**

M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Christian GHISLAIN,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE,

**DELIBERATION N° BU/22/007**

## MODALITES D'ACCES DES USAGERS COMMERCIAUX AUX CIRCUITS SCOLAIRES SECONDAIRES

RAPPORTEUR : M. COSTE

Comme chaque année, certains circuits scolaires sont ouverts aux usagers commerciaux. A ce titre, plusieurs circuits scolaires ont été identifiés et considérés comme susceptibles, au vu des effectifs, d'accueillir des usagers supplémentaires, sachant que seuls les véhicules offrant plus de dix places disponibles ont été retenus et que les services desservant des RPI dont l'itinéraire en boucle paraît peu pertinent, ont été exclus.

La prestation est proposée au tarif unique de 1 €/trajet, conformément à la grille tarifaire arrêtée par la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.

Il est précisé que, compte tenu de l'absence d'accompagnateur sur les circuits secondaires, ce service ne sera pas accessible aux élèves scolarisés en primaire et maternelle, sauf s'ils sont accompagnés par un adulte majeur.

Les personnes intéressées devront solliciter le service transports pour leur inscription. Une carte sera éditée par la suite pour donner l'accès au véhicule concerné.

Les usagers détenteurs de cette carte, pourront bénéficier du service jusqu'à la prochaine décision d'ouverture du service et ce sans interruption.


### DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE l'accès des usagers commerciaux aux circuits scolaires secondaires,
- APPROUVE la liste des circuits scolaires jointe en annexe pouvant accueillir des usagers commerciaux supplémentaires, conformément aux conditions définies dans l'arrêté du 20 décembre 2012.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le 
ID : 021-200006682-20220127-BU_22_007-DE

Mickaël BOITELLE



« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télérecours citoyen ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Cote et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

## Bureau Communautaire du Jeudi 27 Janvier 2022- Annexe 1

Ouverture des circuits scolaires aux usagers commerciaux				
N° CIRCUIT	COMMUNES	CAPACITE DU VEHICULE	COMPTAGE EFFECTIF MAX	Places disponibles
P 203	BOUILAND/SAVIGNY LES BEAUNE	33	15	18
S 102	MOLINOT/IVRY-en-MONTAGNE/NOLAY	33	9	24
S 104 B	BAUBIGNY/MELIN	33	6	27
S 105	SANTENAY/LA ROCHEPOT/NOLAY	63	25	38
S 106	ST AUBIN/CORPEAU/CHAGNY	59	33	26
S 107	CORCELLESARTS/EBATY/CHAGNY	33	6	27
S 108	VAUCHIGNON/CORMOTleGrand/NOLAY	33	21	12
S 109	CHANGE/NOLAY	33	7	26
S 203 / 9H	BOUZE LES BEAUNE/BEAUNE	22	9	13
S 205	LADOIX-SERRIGNY/BEAUNE	59	31	28
S 206	RUFFEY-LES-BEAUNE/CHEVIGNEROT/BEAUNE	63	31	32
S 207	CORBERON/CORGENGOUX/BEAUNE	55	28	27
S 208	CHEVIGNY en Valières/MEURSANGES/BEAUNE	59	46	13
S 209	LABORDE-AU-CHATEAU/STE/MARIE/BEAUNE	63	49	14
S 210	TAILLY/MONTAGNYlesBeaune/BEAUNE	59	45	14
S 211	BLIGNY/LES/BEAUNE/BEAUNE	63	51	12
S 213	EBATY/CORCELLES-LES-ARTS/BEAUNE	59	48	11
S 214, Matin	CORPEAU/BLIGNY/LES/BEAUNE/BEAUNE	59	35	24
S 215	ST AUBIN/PULIGNY/CHASSAGNE/BEAUNE	59	33	26
S 217 / 9H	ECHEVRONNE/PERNAND/ALOXE/BEAUNE	59	37	22
S 216	NANTOUX/MELOSEY/MAVILLY-MANDELOT/BEAUNE	47	32	15
S 217 / 9H	ECHEVRONNE/PERNAND/ALOXE/BEAUNE	59	27	32
S 219 / 9H	CORBERON/CORGENGOUX/MARIGNY/BEAUNE	63	12	51
S 220 / 9H	CHEVIGNY en Valières/MEURSANGES/COMBERBAULT/BEAUNE	59	36	23
S 221 / 9H	EBATY/CORCELLES-LES-ARTS/BLIGNY/BEAUNE	63	50	13
S 222 / 9H	ST LOUP/DEMIGNY/MERCEUIL/MONTAGNY/BEAUNE	59	30	29
S 223 / 9H	NANTOUX/MELOSEY/MAVILLY MANDELOT/BEAUNE	59	14	45
S 401	CHAUDENAY/CHAGNY/	59	38	21
S 402	CHAUDENAY/CHAGNY GARE	33	4	29

## BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2022

**Date d'envoi de la convocation : 21 janvier 2022**  
**Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21**  
**Nombre de Membres du Bureau présents : 15**  
**Nombre de Procurations : 2**  
**Nombre de Votants : 17**

**Présidence de :** M. Alain SUGUENOT

**Présents en tant que Vice-Présidents :**

M. Denis THOMAS  
 M. Michel QUINET,  
 M. Jean-Paul ROY,  
 M. Jean-Pascal MONIN  
 Mme Olivia PUSSET,  
 M. Gérard ROY,  
 M. Xavier COSTE,  
 M. Jean-Christophe VALLET  
 M. Jean-François CHAMPION,

**Présents en tant que Membres du Bureau :**

M. Jean-Louis BAUDOIN,  
 M. Jérôme FOL,  
 M. Gérard GREFFE,  
 M. Pascal HUGUENIN

**Ont donné pouvoir :**

M. Jean-Luc BECQUET à M. Xavier COSTE,  
 M. Pierre BROUANT à M. Jean-Christophe VALLET,

**Absents-excusés :**

M. Sylvain JACOB,  
 M. Sébastien LAURENT,  
 Mme Sandrine ARRAULT,  
 M. Christian GHISLAIN,

**Secrétaire de Séance :**

M. Pierre BOLZE,

**DELIBERATION N° BU/22/008**

## RENOUVELLEMENT D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DE SESSIONS DE FORMATION DE COMPOSTAGE : CONVENTION CONSTITUTIVE

RAPPORTEUR : M. COSTE

La loi de Transition Energétique et pour la Croissance Verte (LTECV) de 2015 puis la loi Anti Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) de 2020, ont confirmé l'importance du tri à la source des biodéchets avec l'obligation de sa généralisation au 31 décembre 2023.

Cette réglementation aura un impact sur les installations de Tri Mécano-Biologique ; l'usine Ecocéa, du SMET71, qui traite les ordures ménagères de l'Agglomération est concernée. Dans ce cadre, le SMET71 réalise actuellement une étude préalable à l'instauration d'un dispositif de tri à la source des biodéchets pour ses adhérents.

En effet, les caractérisations des ordures ménagères réalisées en 2020 par le SMET71, ont montré qu'il reste 74 Kg/hab./an de déchets fermentescibles à détourner. A titre d'information, un des critères à atteindre pour respecter la réglementation (loi AGEC) est un seuil maximal de biodéchets restants dans les OMR de 39 Kg/hab./an, soit une baisse à réaliser de 35 kg/hab.

Pour atteindre cet objectif, le déploiement massif du compostage, individuel, collectif ou autonome en établissement, est un levier essentiel de la gestion de proximité des biodéchets qui peuvent ainsi être transformés en amendement naturel.

C'est pourquoi, le Conseil Départemental de Côte d'Or, en charge du Programme d'Economie Circulaire, propose à nouveau, un groupement de commande pour la réalisation de sessions de formation. En effet, la présence sur le terrain de guide-composteurs et de référents de site est un prérequis indispensable à l'installation de sites collectif mais surtout à la garantie de leur pérennité.

En 2021, ces formations ont ainsi permis de former 12 référents de site pour un montant de 1 560 € TTC, pris en charge par la Communauté d'Agglomération.

A ce jour, sept collectivités ont manifesté la volonté d'intégrer ce groupement de commande :

- le Département de la Côte d'Or, qui assurera également le suivi de la procédure de passation du marché public.
- la Communauté de Communes AUXONNE, PONTAILLER, Val de SAONE,
- la Communauté de Communes OUCHE et MONTAGNE,
- le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise,
- la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud.



Il est ainsi proposé de renouveler l'adhésion de notre EPCI au groupement de commande constitué par le Conseil Départemental.

## DECISION

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au groupement de commande mis en place par le Conseil départemental de Côte d'Or, pour la réalisation de formation sur le compostage,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention pour l'année 2022, jointe en annexe au présent rapport, ainsi que tout document afférent.


Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,  
LE PRESIDENT  
pour le PRESIDENT et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Mickael BOITELLE



<p>Envoyé en préfecture le 01/02/2022          Reçu en préfecture le 01/02/2022          Affiché le           ID : 021-200006682-20220127-BU_22_008-DE</p>
---

« La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux déposé auprès du Tribunal administratif de DIJON, 22 rue d'Assas 21000 DIJON ou via l'application télécours citoyen ([www.telécours.fr](http://www.telécours.fr)). Un recours gracieux peut également être formulé auprès de la Communauté d'Agglomération BEAUNE Côte et Sud, 14 rue Philippe TRINQUET, 21200 BEAUNE, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. »

**CONVENTION CONSTITUTIVE**  
**D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES**

**(Code de la Commande publique)**

Envoyé en préfecture le 01/02/2022
Reçu en préfecture le 01/02/2022
Affiché le 
ID : 021-200006682-20220127-BU_22_008-DE

**Réalisation de sessions de formation sur le compostage :  
référents de sites et guides-composteurs**



## ARTICLE 1 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le présent groupement de commandes est constitué des membres suivants :

- Le Département de la Côte-d'Or, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 21 mars 2022,
- La Communauté de Communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 2022,
- La Communauté de Communes Auxonne Pontailier Val-de-Saône, représentée par sa Présidente en exercice, dûment habilitée par délibération du Conseil Communautaire du 2022,
- La Communauté de Communes des Terres d'Auxois, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du janvier 2022,
- La Communauté de Communes Ouche et Montagne, représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire du janvier 2022,
- Le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine Dijonnaise, représenté par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Syndical du 2022,
- La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud représentée par son Président en exercice, dûment habilité par délibération du Bureau Communautaire du 27 janvier 2022.

## ARTICLE 2 – OBJET DU GROUPEMENT

Conformément aux dispositions des articles L 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique, le présent groupement de commandes est constitué en vue de la réalisation de prestations de sessions de formation de référents de sites de compostage et de guides-composteurs pour les années 2022 et 2023.

Ces prestations donnent lieu à la passation d'un marché.

## ARTICLE 3 – COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le Département de la Côte-d'Or, domicilié Hôtel du Département - 53 bis rue de la Préfecture – CS 13501 – 21035 Dijon Cedex, est mandaté en qualité de coordonnateur du présent groupement.

Ce mandat est exercé à titre gratuit.

## ARTICLE 4 – DEFINITION DES BESOINS DES MEMBRES DU GROUPEMENT

Chaque membre du groupement détermine avec précision, sous sa responsabilité, la nature et l'étendue de ses besoins.

Hors cas de force majeure, chaque membre du groupement assume les conséquences, notamment financières, qu'entraîneraient la transmission tardive et/ou la modification de ses besoins moins de sept jours avant la date prévue pour la formation (cf. article 6.3).

D'une manière générale, les membres du groupement s'engagent à communiquer au coordonnateur les informations et/ou les documents utiles à l'application de la présente convention.

## ARTICLE 5 – ANALYSE DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Chaque membre du groupement désignera un représentant pour participer à l'analyse des candidatures et des offres.

Le choix du titulaire sera fait selon les règles prévues par le Code de la Commande publique ainsi que celles en vigueur chez le coordonnateur.

## ARTICLE 6 – MISSIONS DU COORDONNATEUR

### 6.1 - Responsabilité du coordonnateur

Dans sa mission de mandataire, le coordonnateur n'est tenu que des obligations de moyens posées aux articles 1991 et 1997 du Code Civil et ne saurait encourir d'autres responsabilités que la méconnaissance avérée de ces articles.

D'une manière générale, le coordonnateur s'engage à communiquer aux membres du groupement toutes les informations et/ou les documents utiles relatifs à l'application de la présente convention.

Il sollicite en tant que de besoin l'avis et/ou l'accord de chacun des membres.

### 6.2 - Passation du marché

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la Commande publique, à l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation du marché.

Le coordonnateur est ainsi notamment chargé :

- de recenser les besoins de chaque membre du groupement,
- d'élaborer le dossier de consultation des entreprises au vu des besoins recensés,
- de consulter des opérateurs économiques,
- de centraliser les questions posées par les candidats et les réponses,
- de réceptionner et de dépouiller les plis,
- de réunir une commission d'analyse des candidatures et des offres (cf. article 5),
- de procéder à l'analyse des candidatures et des offres dans les conditions prévues à l'article 5,
- d'engager des négociations, le cas échéant,
- d'attribuer le marché et d'informer l'attributaire,
- d'informer les candidats non retenus,
- de répondre à leur demande d'explication et/ou de communication des copies des pièces de procédure et du marché.

### 6.3 - Signature notification et exécution du marché

Conformément au Code de la Commande publique, le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier le marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Il prend en charge les éventuelles modifications au marché.

Chaque membre du groupement se charge d'exécuter le marché à l'exception de la phase de collecte des bulletins d'inscription des stagiaires à inscrire, qui est à la charge du coordonnateur.

A cet effet, en amont de chaque session de formation, le coordonnateur centralise les bulletins d'inscription de tous les stagiaires à inscrire. Les membres du groupement lui transmettent les bulletins au plus tard 10 jours avant le début de la formation.

Si moins de quatre stagiaires sont recensés 15 jours avant la date de la formation, celle-ci est annulée et reportée ultérieurement. Le coordonnateur en informe le titulaire du marché et les membres du groupement par courrier électronique.

Lorsqu'une formation est déclarée maintenue et au plus tard sept jours avant la formation :

- le coordonnateur envoie au prestataire la liste des stagiaires inscrits pour la formation,
- chaque membre du groupement envoie au prestataire un bon de commande, correspondant au nombre de stagiaires qu'il inscrit.

**ARTICLE 7 – PARTICIPATIONS FINANCIERES DES MEMBRES DU GROUPEMENT**

Les frais et charges liés à la procédure de passation du marché sont intégralement pris en charge par le coordonnateur, à l'exception des frais éventuels de contentieux juridictionnel.

Les membres du groupement participent au financement de l'exécution du marché à hauteur de leurs besoins propres.

**ARTICLE 8 – RETRAIT DU GROUPEMENT**

Les membres peuvent se retirer du présent groupement par écrit adressé à l'ensemble des autres membres.

Toutefois, chaque membre assume les conséquences, notamment financières, qu'entraînerait son retrait du groupement en cours de procédure ou d'exécution du marché.

**ARTICLE 9 – DISSOLUTION DU GROUPEMENT**

Le groupement constitué par la présente convention est dissout de plein droit sans formalité dès lors que le marché conclu est définitivement soldé.

Le groupement est également dissout de plein droit sans formalité dès lors que du fait du retrait d'un ou plusieurs membres, le nombre de membres restant est inférieur à deux.

**ARTICLE 10 – INDEMNITE ET FRAIS DE CONTENTIEUX**

En cas de condamnation pécuniaire prononcée par une juridiction au bénéfice d'un tiers et motivée par un manquement aux obligations de publicité et de mise en concurrence telles qu'elles sont mentionnées dans le Code de la Commande publique, les parties conviennent d'assurer à part égale la charge de l'indemnité et des frais contentieux (avocats...).

**ARTICLE 11 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prend fin au 31 décembre 2023.

**ARTICLE 12 – LITIGES**

Les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, non résolus préalablement à l'amiable, relèvent de la compétence du tribunal administratif de Dijon.

Fait en sept exemplaires originaux  
A Dijon, le ...

Le Président du Conseil Départemental  
Côte-d'Or

de la

Le Président de la Communauté de Communes de  
Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

François SAUVADET

Christophe LUCAND

La Présidente de la Communauté  
de Communes Auxonne Pontailler  
Val-de-Saône

Le Président de la Communauté de Communes des  
Terres d'Auxois

Marie-Claire BONNET-VALLET

Jean-Michel PETREAU

Le Président de la Communauté  
Communes Ouche et Montagne

de

Le Président du Syndicat Mixte de Collecte et de  
Traitement des Ordures Ménagères de la Plaine  
Dijonnaise

Patrick SEGUIN

Daniel CHETTA

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Beaune Côte et Sud

Alain SUGUENOT